

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
13	2

Date de convocation
08/08/2023

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 05/10/2023



Acte affiché le : 05/10/2023

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Hubert Le Lann, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Michel Morvant, Éric Prigent, Guillaume Robic, Patrick Urien.

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Tugdual Braban, Renée Courtel, Rollande Le Borgne, Sandra Le Nouvel, Jacqueline Mazéas, Bernard Saliou.

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Viviane Moisan, Denis Salaun.

L'An deux mille vingt-trois, le Vingt-cinq septembre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Délégation du Comité syndical au Bureau syndical pour l'émission des avis liés au PLU/PLUI/SRADDET

Vu les articles L143-1, L143-2, L143-3, L143-4, L143-4, L143-5, L143-6 du code de l'urbanisme concernant la délimitation du périmètre d'un SCoT ;

Vu l'article L5741-3 du CGCT, le PETR a compétence pour élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un SCoT sur son périmètre ;

Vu les délibérations :

- de la communauté de communes de Haute Cornouaille du 03 novembre 2016,
- de la Communauté de communes du Kreiz Breizh du 10 novembre 2016,
- de la communauté de communes du Yeun Ellez du 09 novembre 2016,
- de Roi Morvan Communauté du 17 novembre 2016,
- de Poher communauté du 17 novembre 2016,
- de la communauté de communes des Monts d'Arrée du 18 novembre 2016,

validant la création du PÉTR, validant leur adhésion au PÉTR, validant ses statuts intégrant en son article 6 la compétence Schéma de Cohérence Territoriale ;

Le PÉTR du Pays du Centre Ouest Bretagne, en qualité d'établissement public porteur du SCoT, est associé à l'élaboration et à l'évolution du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et des documents d'urbanisme locaux. À ce titre, il peut émettre un avis au moment de l'arrêt desdits documents.

Par ailleurs, le PÉTR est également habilité, sur saisine du Préfet, à formuler un avis sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT.

- Réunir le comité syndical du PÉTR pour émettre ces avis semble une procédure lourde. Le Président du PÉTR du Pays du Centre Ouest Bretagne propose donc de déléguer ces procédures au bureau syndical, après analyse des dossiers au sein de la Commission SCoT du Pays COB en application de l'article L5711-1 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales. **Les Élus du Comité Syndical sont amenés à délibérer sur la délégalion de compétence du comité syndical au bureau syndical, après analyse des dossiers au sein de la Commission SCoT:**
- pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme locaux et sur le SRADDET
 - pour émettre des avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée, après saisine par le préfet.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Valide la délégalion des avis liés au PLU/PLUI/SRADDET du Comité syndical au Bureau syndical.

Fait à Rostrenen,
Le 05/10/2023

Le Président,
Jean-Charles Lohé

